DELEGATION DE Monsieur Nicolas BRUGERE

D-2019/230
Recherche de partenariats et encaissement de participations financières pour la semaine bleue 2019. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'associe chaque année au dispositif national de la Semaine Bleue dont l'objectif est de porter à la connaissance de tous les publics les actions menées pendant l'année par les différents acteurs institutionnels et associatifs à destination des seniors.

Ce rendez-vous annuel dédié aux 48000 Bordelais âgés de 60 ans et plus, est organisé du 8 au 14 octobre, et a pour thème en 2019 « Pour une société respectueuse de la planète : agissons ensemble ». Cette manifestation mobilise de nombreux partenaires pour offrir sur 7 jours des activités gratuites et accessibles au plus grand nombre (bal, séance de cinéma, conférences, visites, animations dans les résidences autonomie et clubs seniors, etc...).

De plus, l'Université des cheveux blancs, rendez-vous incontournable de la Semaine Bleue sera à nouveau organisée le 11 octobre 2019. Elle permet la transmission d'expériences avec toutes les générations sous forme de conférences débats, en accès libre, animées par des intervenants prestigieux âgés, de 50 ans et plus.

Aussi, et si tel est votre avis, nous vous remercions, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à rechercher des financements complémentaires auprès de Logévie et des caisses de retraite relevant du régime unifié AGIRC-ARRCO ;
- à émettre les titres de recettes correspondant aux financements accordés sur la sous-fonction 61. Ces montants seront réaffectés en crédits sur le budget de la Direction Générations Seniors Autonomie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2019/231
Colloque Européen Silver économie et habitat. Demande de financements. Convention avec Logévie Groupe Action Logement. Autorisation

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les métropoles, Bordeaux est confronté à un mouvement de transition démographique important : en 2030 un bordelais sur 3 aura plus de 60 ans.

L'enjeu sociétal est majeur et il implique une adaptation de la Ville à l'évolution de sa population et de ses besoins. Il faut penser Bordeaux pour une population mixte : jeunes et seniors devront se partager l'espace public. Les équipements urbains devront évoluer : bancs publics, quartiers à circulation apaisée, voire supprimée ; les offres de services de proximité seront densifiées dans certains secteurs (alimentaire, loisirs, …) à l'image des pays du Nord de l'Europe.

La Ville de Bordeaux a fait de l'accompagnement du vieillissement une priorité de sa politique publique. Elle a choisi de s'appuyer sur la silver économie, l'économie au service des âgés, pour encourager les innovations qui vont nous aider à avancer en âge et à faire reculer la perte d'autonomie.

Pour la 6° année consécutive, la Ville de Bordeaux organise avec le concours de Logévie Groupe Action Logement le 10 octobre 2019 son Colloque annuel consacré à la Silver économie, destiné à réunir les professionnels concernés et contribuer au développement sur l'agglomération bordelaise d'un écosystème ouvert, en permettant la mise en valeur des savoir-faire et des initiatives privées ou publiques. En 2019, ce Colloque international est consacré à la thématique « Silver économie et prévention, anticiper pour mieux vivre » afin d'identifier les points d'appui potentiels en matière de logement (sécurisation et robotique, …), mobilités (le « premier km » pour les seniors, les navettes autonomes, …), intergénérationnel, activités culturelles et sportives, etc.

Le budget prévisionnel de l'édition 2019 est estimé à 77 200 € TTC.

Dépenses	TTC	Recettes	TTC
Location salles	14 000 €	Partenariat Logévie	15 000 €
Intervenants	8 000 €	CNSA	5 000 €
Communication	46 800 €	CARSAT	2 000 €
Traiteur	8 400 €	Bordeaux Métropole	4 500 €
		CCAS Bordeaux	5 000 €
		Ville de Bordeaux	45 700 €
total	**77 200 €**		**77 200 €**

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter la participation financière des partenaires et approuver les conventions de partenariat correspondantes

- Approuver la convention de partenariat avec Logévie Groupe Action Logement et procéder à l'encaissement de cette participation en recette sur le budget de l'année 2019

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

M. le MAIRE

Monsieur BRUGÈRE.

M. BRUGÈRE

Merci, Monsieur le Maire, Chers Collègues, la Ville de Bordeaux a fait de l'accompagnement du vieillissement de la population une des priorités de sa politique publique. La Silver économie au service des séniors donc est l'un de neuf axes, un seul de ces axes, et il y en a huit autres pour mener cette politique. Pour la sixième année consécutive, la Ville organise avec le concours de LOGÉVIE, Groupe Action Logement, le 10 octobre prochain, c'est-à-dire pendant la Semaine bleue, son colloque européen annuel consacré à la Silver économie. Le thème sera « Faire société autour des préventions ». Régulièrement des experts européens et aussi des Québécois, Université de Sherbrooke, viennent. On met en avant des start-ups, des grandes entreprises. On a toujours un fil rouge, une personne ressource, c'était Xavier EMMANUELLI, Jean LE CAM, Joël DE ROSNAY, et cette année, ce sera Marie-Anne MONTCHAMP, ancienne Secrétaire d'État et actuelle Présidente de la CNSA, c'est-à-dire Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie et ce colloque permet d'avoir un rayonnement qui déborde largement les frontières de la ville.

M. le MAIRE

À quand la Gold économie ? Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Ce sera peut-être la Platinium économie quand on aura des gens qui auront 110 ans, comme on a des supers centenaires. Deux mots parce qu'il est bien tard. Pour dire que Nicolas BRUGÈRE sait que je ne peux être que favorable à ce genre de manifestation avec une remarque cependant. Nous accordons un crédit de 47 000 euros à la Silver économie où nous aurons, principalement, des industriels qui se verront entre eux plus qu'autre chose. Il y a peu de publics âgés dans ces manifestations de Silver économie et vous savez combien je les apprécie cependant.

À l'inverse, je trouve que nous n'accordons pas un crédit très important à la Semaine bleue qui est une manifestation globalement, je ne dirais pas, plus populaire, mais, en tout cas, plus directement adressée aux âgés eux-mêmes et il est question, et là, je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que vous avez dit de la vocation de la Semaine bleue. La vocation de la Semaine bleue, c'est de valoriser les retraités et les personnes âgées et de les mettre en lumière et de les faire participer. C'est une très belle initiative que j'aime beaucoup et que j'ai essayé de contribuer à rajeunir par rapport à ce qu'elle était. Rappelons-nous qu'en 1955, elle était « la Semaine des vieillards indigents », ce qui n'est pas très, très roboratif.

J'ai une remarque, cependant, Monsieur le Maire, et je la fais à l'occasion de cette délibération. Nous avons eu à Bordeaux un congrès exceptionnel qui est le congrès des retraités CFDT. Il y avait 600 participants, plus les époux et les épouses. Eh bien, pour la première fois, m'ont-ils dit, sans acrimonie, ils n'ont pas été reçus - la délégation, pas les 600 - par la Ville de Bordeaux.

M. le MAIRE

Ont-ils fait la demande ?

MME DELAUNAY

Bien sûr, ils ont fait la demande. Ils ont fait leur demande. On leur a dit : « Non, on n'a pas… » Je ne sais pas, quelle a été la formule. Ils en ont été blessés et j'ai dit que je vous le rapporterai.

M. le MAIRE

Vous avez raison.

MME DELAUNAY

Et peut-être qu'en effet, j'ai bien fait parce qu'il n'est pas évident que vous ayez été personnellement consulté. En tout cas, je l'ai regretté beaucoup et c'était un congrès très positif. Je trouve très positif que les syndicats s'investissent dans la prise en compte, pas seulement sur les points de retraite, mais dans la prise en compte de la longévité dans notre société, et c'était le cas. Voilà, je vous ai simplement transmis ce regret.

M. le MAIRE

Dont acte. Merci.

Qui demande la parole encore ? Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous nous félicitons de la tenue de ce congrès. Lors des précédents conseils, nous avons voté ce type de délibération. Nous sommes surpris par la somme qui est demandée aux contribuables bordelais pour ce colloque d'autant plus que les financements sont tous publics. Cette manifestation existe depuis 6 ans, mais n'a pas trouvé de financement privé. Il est peut-être temps d'arrêter l'expérience ou de limiter les dépenses. Notez que le financement de Bordeaux est à quelques euros près, le montant des dépenses de communication. En quoi consiste cette communication à 47 000 euros ? Les sommes dépensées en communication nous invitent à voter contre.

M. le MAIRE

Bon, allez, chacun a pu s'exprimer. Monsieur BRUGÈRE, rapidement.

M. BRUGÈRE

Très rapidement. Le congrès a lieu pendant la Semaine bleue. Le jeudi 10 octobre, c'est au cœur de la Semaine bleue et le mercredi soir, il y a eu une réunion grand public, comme chaque année, avec le Fil rouge qui vient, et donc Joël DE ROSNAY a pu s'adresser au grand public, etc.

Les financements c'est le financement de tout congrès. Par exemple, il faut élaborer les actes du congrès. Par exemple, il y a un acte qui est un acte intellectuel qui sert dans plein d'endroits, et un autre acte pour une communication plus facile. Il y a, comme dans tous ces congrès… qui est fabriqué avec le développement économique, des frais inhérents à cela et on a d'autres partenaires et en attendant d'avoir des partenaires privés éventuellement, mais on ne fait pas toujours tout avec des partenaires privés.

M. le MAIRE

Merci. On passe au vote. Qui est contre ? Deux, Front national. Abstention ? Aucune. Pour ? OK.

Allez, point suivant.

MME JARTY-ROY

Délégation de Madame Brigitte COLLET. Délibération 233 : « Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants. »

D-2019/232
Santé scolaire. Convention entre la Ville et la direction des services départementaux de l'Education Nationale de Gironde pour la promotion de la santé en faveur des élèves. Avenant n°2 à la convention du 8 septembre 2017

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde ont renouvelé le 8 septembre 2017 pour trois ans la convention définissant aux fins de contractualisation les missions actuelles du service de santé scolaire de la Ville de Bordeaux auprès des élèves scolarisés dans les écoles de Bordeaux.

Ce service municipal assure le suivi médico-scolaire des élèves de la petite section de maternelle au cours moyen deuxième année.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux est destinataire chaque année d'un budget de fonctionnement lui permettant par délégation d'assurer les missions de santé scolaire. Pour l'année 2019, ce budget s'élève à la somme de 111 350 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 8 septembre 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE POUR LA PROMOTION DE LA SANTE EN FAVEUR DES ELEVES

PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DE SANTE SCOLAIRE AUTONOME ET LES SERVICES DE L'ETAT

Entre d'une part,

La Ville de Bordeaux,

Représentée par son Maire, Monsieur Nicolas Florian, habilité par délibération n°XXXX du conseil municipal en date du 3 juin 2019.

et d'autre part,

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde (DSDEN 33)

Représentée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde,

Vu le code de l'éducation - Titre IV : La santé scolaire. Art. L541, D541

Vu le code de la santé publique. - Services de santé scolaire et universitaire : Art. L 2325

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST).

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Vu la circulaire n°2015-118 du 10 novembre 2015 missions du médecin de l'éducation nationale.

Vu la circulaire n°2015-119 du 10 novembre 2015 missions de l'infirmier de l'éducation nationale.

Vu la circulaire n°2016-008 du 28 janvier 2016 de mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves.

Vu le projet académique objectif 2020 :

- **Axe 1 « Améliorer les parcours des élèves pour développer des poursuites d'études plus ambitieuses »**
- **Axe 2 « Réduire les écarts de performance scolaire entre les publics et les territoires »**

Vu le projet de service du « service de santé scolaire autonome » de la ville de Bordeaux

Vu la convention triennale conclue le 8 septembre 2017 entre la Ville de Bordeaux et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2017 dont les termes sont révisés chaque année par avenant.

Considérant que le montant de la subvention alloué par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde est fixé annuellement,

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la convention du 8 septembre 2017 est modifié comme suit :

« Le directeur académique des services de l'éducation nationale arrête, pour chaque année scolaire, les priorités départementales des services de santé en faveur des élèves. Pour l'année 2019 les priorités fixées restent identiques à celles fixées dans la convention du 8 septembre 2017.

La contribution de l'Etat (ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative) au fonctionnement du service de santé scolaire autonome de la ville de Bordeaux est attribuée au titre de chaque année civile (cf. annexe financière).

Pour l'année 2019 le montant de la subvention s'élève à : **111 350 €**. Cette somme sera imputée sur le programme 230 : Subvention « Régime autonome » (Bordeaux) et sera versée en une seule fois au cours du dernier trimestre de l'année civile sur le compte de la Trésorerie de Bordeaux Municipale à la Banque de France.

Elle fera l'objet d'une réactualisation annuelle sous forme d'avenant à la présente convention. ».

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention du 8 septembre 2017 demeurent inchangées.

Fait à BORDEAUX, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde,
Le Maire	Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde,
Nicolas FLORIAN	**François COUX**

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE

:- :

ANNEXE FINANCIERE

La contribution du ministère de l'éducation nationale

au fonctionnement du service de santé scolaire autonome de la ville de

Bordeaux pour l'année 2019 s'élève à : 111 350 € .

BORDEAUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
26 SEP. 2017
Bureau du Courrier

académie
Bordeaux
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Gironde
éducation
nationale

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE POUR LA PROMOTION DE LA SANTE EN FAVEUR DES ELEVES

PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DE SANTE SCOLAIRE MUNICIPAL ET LES SERVICES DE L'ETAT

Entre d'une part,
La Ville de Bordeaux,

représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité par le conseil municipal en date du 10 juillet 2017 reçue en Préfecture le 17 JUIL. 2017

Et d'autre part,
La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde (DSDEN 33)

représentée par le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, Monsieur François COUX,

Vu le code de l'éducation - Livre V - Titre IV : La santé scolaire. Art. L541, D541,

Vu le code de la santé publique - Services de santé scolaire et universitaire : Art. L 2325,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST),

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la circulaire du ministre de l'éducation nationale n°2015-118 du 10 novembre 2015 relative aux missions du médecin de l'éducation nationale,

Vu la circulaire du ministre de l'éducation nationale n°2015-119 du 10 novembre 2015 relative aux missions de l'infirmier de l'éducation nationale,

Vu la circulaire du ministre de l'éducation nationale n°2016-008 du 28 janvier 2016 relative à la mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves,

Vu le projet académique objectif 2020 :

- **Axe 1 « Améliorer les parcours des élèves pour développer des poursuites d'études plus ambitieuses »,**
- **Axe 2 « Réduire les écarts de performance scolaire entre les publics et les territoires »,**

Vu le projet de service du « service de santé scolaire » de la Ville de Bordeaux,

IL A ETE PREALABLEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

Santé et éducation sont étroitement liées et constituent ensemble le socle sur lequel s'appuie une dynamique de la réussite : l'éducation contribue au maintien de la santé et la santé procure les conditions nécessaires aux apprentissages.

Or, si la prise en compte de la santé des élèves est en premier lieu l'affaire des spécialistes, elle concerne aussi l'ensemble de la communauté éducative, ainsi que les collectivités locales dans le cadre de leurs compétences particulières.

La Ville de Bordeaux, comme un nombre limité de villes en France, a souhaité conserver la gestion d'un service de santé scolaire et le mettre à disposition de la population scolaire enfantine en écoles maternelles et élémentaires.

Elle souhaite adapter les prestations de son service à l'évolution de la demande sociale en apportant des réponses spécifiques à l'échelon des quartiers.
Elle s'inscrit dans le dispositif de réussite éducative en renforçant les interventions de ses personnels auprès des publics les plus en difficultés, élèves des écoles en réseaux d'éducation prioritaire (R.E.P) et auprès des élèves allophones nouvellement arrivés.

Le service de santé scolaire de la Ville de Bordeaux exerce ses missions dans le respect des principes de l'institution scolaire et en conformité avec les codes de l'éducation et de la santé publique ainsi que des modalités particulières définies dans son projet de service en lien avec la politique de la Ville en matière de SANTE/SOCIAL/PREVENTION.

Par ailleurs, une convention entre la Ville de Bordeaux et le Département de la Gironde, conclue en 1986 et régulièrement actualisée, définit les objectifs et les modalités financières pour la réalisation par le service de santé scolaire de la Ville des actions de prévention médico-sociales en faveur des élèves de 3-4 ans de ses écoles maternelles.

Ainsi, ce service municipal assure le suivi médico-scolaire des élèves de la petite section de maternelle au cours moyen deuxième année.

Ses missions sont assurées par un personnel municipal qualifié, recruté selon les règles statutaires de la fonction publique territoriale. Le service comprend des médecins, des infirmières, des orthoptistes, des secrétaires médico-scolaires.

L'équipe médico-scolaire est implantée par territoire dans 4 centres médico-scolaires aux infrastructures adaptées à l'accueil des enfants et de leur famille.

La présente convention, conclue entre l'Etat et la Ville de Bordeaux, a pour but de décrire et de contractualiser les missions des services de santé en faveur des élèves auprès des enfants scolarisés dans les écoles de Bordeaux.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX AU TITRE DE SON SERVICE DE SANTE SCOLAIRE

Le service de santé scolaire est rattaché à la direction de la prévention et de la promotion de la santé. Sa finalité est de dépister, prévenir, orienter, accompagner.

1.1 - Objectifs généraux du service de santé scolaire

Ses missions et ses actions sont organisées autour de sept objectifs :

- **Veiller au bien-être des élèves, contribuer à leur réussite et les accompagner dans la construction de leur personnalité individuelle et collective**
- **Dépister le plus précocement possible les troubles de la santé et les troubles spécifiques des apprentissages susceptibles d'entraver la scolarité**
- **Suivre les élèves et agir en appui des équipes éducatives pour une meilleure prise en**

charge des élèves
- Favoriser l'accès et le recours aux soins
- Favoriser l'accueil et l'inclusion des élèves souffrant de maladies chroniques, en situation de handicap ou présentant des troubles des apprentissages
- Protéger et accompagner les mineurs en danger
- Développer une dynamique d'éducation à la santé

Les orientations nationales de la politique de santé publique seront prises en compte en proposant des actions thématiques de prévention (obésité, hygiène bucco-dentaire, accidents domestiques, gestes de premier secours, prévention des risques infectieux, vaccinations...).

1.2 - Actions en direction des élèves

A – Réalisation des bilans de santé

- Réalisation des bilans de santé inscrits dans le code de l'éducation article L. 541-1
  - Les enfants scolarisés en classe de grande section de maternelle bénéficient d'un dépistage des troubles spécifiques du langage et de l'apprentissage à l'occasion de ces bilans. Les enfants scolarisés en grande section de maternelle n'ayant pas bénéficié d'un bilan de santé réalisé par le médecin, bénéficieront d'un bilan par l'infirmière.
  - Les enfants de CE2 scolarisés en réseaux d'éducation prioritaire (REP) bénéficient d'un dépistage approfondi infirmier.

Les médecins et les infirmières veilleront à ce que chaque enfant puisse bénéficier d'une prise en charge et d'un suivi adapté suite à ces visites.

- Réalisation des examens de santé et mise en place d'un suivi des élèves signalés par les membres de l'équipe éducative, les parents ou les élèves eux-mêmes.

B – Répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves

- Enfants atteints de pathologies chroniques : participation à l'élaboration des projets d'accueil individualisé (PAI) ;
- Enfants en situation de handicap : participation aux équipes de suivi de la scolarisation, participation à la mise en œuvre du plan personnalisé de scolarisation (PPS). Le PPS est élaboré par l'EPE et notifié par la CDAPH ;
- Enfants présentant des troubles des apprentissages : participation à l'élaboration des plans d'accompagnement personnalisé (PAP).

C – Contribuer aux missions de protection de l'Enfance

- Repérage des enfants en danger ou en risque de l'être lors des bilans de santé des enfants ;
- Participation aux équipes d'évaluation organisées par le directeur d'école dans le cadre de la protection de l'enfance.

D – Assurer des missions de conseil technique et d'éducation à la santé

- Impulsion, coordination et supervision des projets d'éducation à la santé ;
- Mise en place des actions permettant d'améliorer la qualité de vie des élèves en matière d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie ;
- Participation à la gestion des événements graves survenant dans la communauté scolaire et aux dispositifs mis en place (se référer au protocole établi par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde) ;
- Information des professionnels de l'école ainsi que des parents d'élèves de la conduite à tenir face à la survenue d'une maladie transmissible chez un sujet fréquentant l'école ;

- Participation aux mesures de prophylaxie (se référer au protocole établi par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine).

1.3 - Actions en direction des adultes

- L'expertise du médecin scolaire, formé en santé publique, s'inscrit dans un travail pluridisciplinaire, en apportant les conseils techniques nécessaires auprès de l'ensemble de la communauté éducative. Dans ce cadre, les médecins scolaires veillent à inscrire leurs actions en cohérence avec la politique territoriale de santé définie par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine. Ils participent ainsi aux trois axes de la politique de santé à l'école tels que définis dans la loi : éducation, prévention et protection.
- Conseil technique auprès des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et des directeurs d'école des circonscriptions de Bordeaux, pour toute question concernant la santé des élèves.
- Participation aux réunions d'information des parents pour tout sujet concernant la santé des élèves.

1.4 - Actions de recherche en santé publique

- Le médecin scolaire peut mener des enquêtes épidémiologiques dans le cadre des différents programmes nationaux ou régionaux de santé publique et être amené à participer à des enquêtes départementales s'inscrivant dans des actions spécifiques de santé. Il collabore avec l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et l'Université de Bordeaux dans le cadre d'études ou de partenariats relevant de ses missions.
- Les études et projets de recherche qui concerneront directement les écoles de Bordeaux devront faire l'objet d'un accord du directeur académique des services de l'éducation nationale.
- Renseignement des tableaux statistiques ministériels, académiques et départementaux.

1.5 - Compte rendus

Le compte rendu de chaque examen de santé sera noté par le médecin et/ou l'infirmière sur le "dossier médical de l'élève". Ce dossier suit l'enfant en cas de changement d'école.

Les médecins du service de santé scolaire de la Ville de Bordeaux informent le médecin, conseiller technique du directeur académique des services de l'éducation nationale, des informations préoccupantes et signalements rédigés dans le cadre scolaire.

Le bilan d'activité annuel (année scolaire) sera adressé avant la fin de l'année civile à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde.

1.6 - Partenariat

Outre les priorités départementales fixées par monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale pour le service de promotion de la santé en faveur des élèves, la Ville de Bordeaux, au travers notamment de son service de santé scolaire s'autorise à conduire des actions en concertation et après validation de la direction des services départementaux de l'éducation nationale. La Ville entend ainsi contribuer, aux côtés des équipes pédagogiques et de santé des élèves de l'éducation nationale, à la mise en œuvre, au suivi et à la valorisation du parcours éducatif de santé des élèves de Bordeaux.

Chaque année une réunion de travail entre le service de promotion de la santé en faveur des élèves et le service de santé scolaire de la Ville permettra d'échanger sur les objectifs prioritaires en fonction des besoins repérés par territoire afin de proposer les actions nécessaires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE

Le directeur académique des services de l'éducation nationale arrête, pour chaque année scolaire, les priorités départementales des services de santé en faveur des élèves.

La contribution de l'Etat (ministère de l'éducation nationale) au fonctionnement du service de santé scolaire de la Ville de Bordeaux est attribuée au titre de chaque année civile (cf. annexe financière).

Pour l'année 2017 le montant de la subvention s'élève à : 101.330 €. Cette somme sera imputée sur le programme 230 : Subvention « Régime autonome » (Bordeaux) et sera versée en une seule fois au cours du dernier trimestre de l'année civile sur le compte de la Trésorerie de Bordeaux Municipale à la Banque de France.

Elle fera l'objet d'une réactualisation annuelle sous forme d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période triennale. Elle prend effet à partir du 1er septembre 2017.

ARTICLE 4 : RESILIATION

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention à tout moment, notamment en cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'Education ou à l'ordre public. La partie souhaitant résilier devra alors notifier sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet 30 jours après la notification.

Par ailleurs, à tout moment, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la présente convention sera résiliée dans un délai de trente (30) jours suivant la mise en demeure, adressée par l'une des parties au moyen d'une lettre avec accusé de réception, restée sans effet.

ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Celui-ci devra intervenir dans le délai conventionnel et précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 6 : INEXECUTION PARTIELLE OU TOTALE

En cas d'inexécution partielle ou totale des actions prévues et notamment des priorités départementales fixées par les services de l'Etat, les sommes correspondantes devront être reversées.
Cet examen sera réalisé au vu du bilan annuel évoqué à l'article 1.6 de la convention.

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
26 SEP. 2017
Bureau du Courrier

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de désaccord relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les partenaires tenteront de trouver une issue à leur différend par les voies d'un accord amiable.
A défaut les litiges seront portés devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à BORDEAUX, en deux exemplaires, le 8/9/17

Pour la Ville de Bordeaux,

Le Maire

Alain JUPPE

Pour la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde,

François COUX

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE

:- :

ANNEXE FINANCIERE

La contribution du ministère de l'éducation nationale au fonctionnement du service de santé scolaire autonome de la Ville de Bordeaux pour l'année 2017 s'élève à : 101.330 euros.